

Réflexions sur

Défense & sécurité nationale

Quelles réformes pour
l'ère démocratique?

Par Mohamed Meddeb

Général de Brigade (à la retraite) Armée Nationale

Leaders



978 9633 128 033

Réflexions sur

Défense & Sécurité Nationale

Quelles réformes pour l'ère démocratique ?



Par Mohamed Meddeb
Général de Brigade (à la retraite)
Armée Nationale

S o m m a i r e

Introduction	4
Titre 1	
Le contexte sécuritaire, menaces et risques :	7
1. Le contexte régional	7
2. La situation sécuritaire intérieure du pays	9
3. Les menaces et risques	11
Titre 2	
La nation et la problématique «Défense et Sécurité Nationale» :	13
1. Un manquement manifeste aux différents niveaux	13
2. Modèles d'institutions militaires :	17
A. Armée de conscription ou armée de métier ?	18
B. Une coalition militaire ?	21
Titre 3	
Les fondements de la politique de défense nationale :	24
1. L'appropriation de la question de la «Défense et Sécurité Nationale» par le citoyen et la collectivité	27
2. Une «armée citoyenne»	29
3. Une «diplomatie proactive de défense»	34



Titre 4

Quelles réformes pour l'ère démocratique ?	36
I. Pour une «armée citoyenne» :	37
1. Pour une conscription universelle et égalitaire	37
2. La création d'un Etat-Major Interarmées	39
3. Le réajustement du déploiement des bases et forces navales	41
4. La maîtrise du contrôle des frontières sud-orientales	42
5. La réforme des Forces Armées de l'intérieur	46
6. Un budget garantissant un seuil acceptable de sécurité	46
II. Une Agence Nationale de Renseignement	49
III. Le contrôle des forces armées en démocratie	51
IV. L'armée et le maintien de l'ordre: une faille juridique	52

Titre 5

Un besoin d'un large débat national	58
Conclusion	64





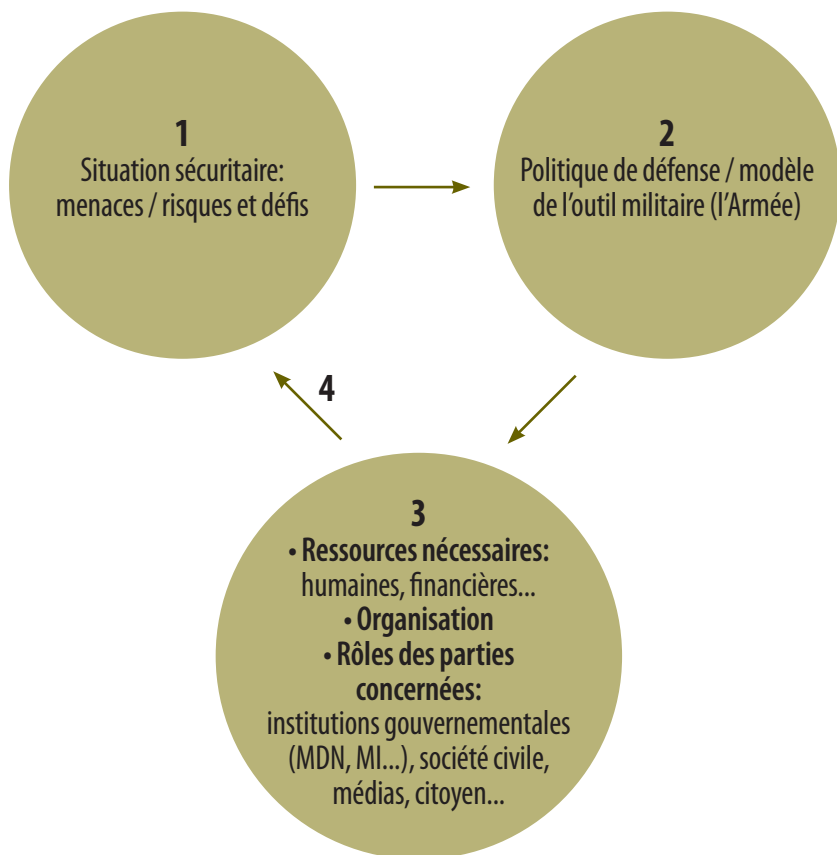
INTRODUCTION

Depuis déjà quatre ans, la Tunisie entame une ère de grandes mutations et ce dans tous les domaines. Les bouleversements déclenchés en Tunisie fin 2010, et dont l'effet a vite atteint d'autres pays arabes, n'ont pas produit partout les mêmes résultats. Excepté la Tunisie, les pays dits du « printemps arabe » ont majoritairement sombré dans la violence et la répression, des affrontements armés, non seulement entre différentes factions nationales en conflit mais aussi sous forme d'interventions directes et indirectes, par factions interposées, de puissances régionales et mondiales; tout cela sensiblement aggravé par la profusion d'organisations terroristes d'origines et d'obédiences diverses. Ainsi, la Tunisie se trouve au milieu d'un univers très violent, menacée de l'intérieur comme de l'extérieur, bref elle a grandement besoin d'une politique de défense et d'un outil militaire à même d'assurer sa sécurité au vu des nouvelles menaces sécuritaires et des exigences de transition vers l'ère démocratique.

Les propositions de réformes exposées ci-après sont du niveau des choix nationaux politiques et stratégiques, elles relèvent des compétences des hautes instances politiques et militaires mais intéressent aussi directement le peuple tunisien. Donc c'est aux dirigeants politiques et aux citoyens tunisiens que s'adresse cette modeste contribution au projet de définition de la politique de défense du pays et de réforme de l'institution militaire.

Quant aux questions spécifiques de nature purement militaire et technique, relevant donc exclusivement du Commandement militaire et pour des raisons de confidentialité évidentes, elles ne peuvent être traitées dans ce document adressé au public ; cela ne signifie aucunement l'absence, au sein de l'institution militaire, de dossiers méritant reconsidération et réforme profonde, bien loin de là.

Sur le plan de la démarche à suivre pour concevoir une politique et un système de défense, il faut d'abord, en partant de la situation sécuritaire, identifier les menaces et les risques à affronter ainsi que les défis à relever, ensuite concevoir une politique de défense et arrêter un modèle d'outil militaire, une armée idoine pour la mise en œuvre de la politique de défense arrêtée ; dans une troisième étape sont alors déterminés les ressources nécessaires et les sacrifices à y consentir, l'organisation et le rôle des parties concernées par la mise en œuvre de la politique de défense précédemment définie. Naturellement, en fonction des évolutions de la situation sécuritaire donc des menaces d'une part, et des priorités et potentialités du pays de l'autre, il y a lieu de vérifier dans une quatrième phase l'adéquation des ressources consenties aux besoins sécuritaires. Le schéma ci-dessous synthétise cette démarche.



Titre 1

Le contexte sécuritaire, menaces et risques

1. LE CONTEXTE REGIONAL

Depuis les évènements de fin 2010 en Tunisie, la situation géopolitique et sécuritaire dans notre région, le monde arabe, est dominée par une nette recrudescence de la violence engendrée par de nombreux facteurs dont notamment les suivants :

a. L'échec de ces mêmes pays arabes à trouver la bonne voie de la transition démocratique, l'une des aspirations principales des peuples qui se sont soulevés. En effet, la Libye, la Syrie, le Yémen, l'Égypte, l'Irak et à un moindre degré le Mali, le Niger, ont été et sont toujours le théâtre d'une violence continue impliquant le régime en place, quand il tient encore, des factions armées locales rivales, des forces étrangères et plus particulièrement des groupes terroristes locaux et transnationaux.

b. L'ingérence étrangère dans ces pays non seulement par les voies diplomatiques traditionnelles, mais par des

interventions militaires directes sous diverses couvertures, le Conseil de Sécurité de l'ONU, coalition régionale, accord bilatéral entre le pays concerné et les pays intervenants et autres formes d'entendement.

Ainsi, excepté, encore une fois, la Tunisie, les pays dits du printemps arabe sont aujourd'hui un champ de bataille ouvert aux interventions étrangères militaires des plus diverses et parfois des plus insensées, les forces aériennes américaines et françaises se trouvent, depuis quelques mois, en train de combattre les forces de Daech non seulement en Irak mais aussi en Syrie, pratiquement du côté des forces du régime de Bachar Al Assad contre un même ennemi; et ce en dépit de la politique américaine visant à faire tomber ce même régime syrien. En Libye, et après l'intervention militaire guidée par la France qui a mis fin au régime de Kadhafi en 2011, et vu l'absence d'un pouvoir central maîtrisant la situation, nombreux sont les pays qui s'invitent et ceux qui se font inviter par certaines parties libyennes à y intervenir militairement pour éliminer les factions rivales. Ainsi, la Syrie, l'Irak, le Niger et le Mali sont le théâtre d'interventions militaires étrangères directes, les autres pays font également objet d'ingérences mais jusque-là plus discrètes et plus indirectes. Quels que soient les motifs de ces interventions étrangères militaires et leurs justifications, elles contribuent dans les faits à aggraver davantage l'instabilité dans la région.

c. La recrudescence des activités terroristes et la multiplication des groupes extrémistes sont, pour leur part, d'autres phénomènes dominant la situation sécuritaire dans notre zone. Après Al Qaïda « mère » de Ben Laden et la vague des Al Qaïda régionales, au Maghreb islamique, à el Jazira el Arabia, au Yémen, fi biled errafideins... ; aujourd'hui nous vivons l'ère des Daech et d'Ansar Charia. Ces organisations auraient quelques différences plus ou

moins significatives, mais ont toutes de forts points communs: l'extrémisme religieux «ettekfiri» pour fondement idéologique, recourent aux mêmes modes opératoires : une barbarie poussée à l'extrême pour l'anéantissement de l'autre qui est la plupart du temps un autre musulman et un concitoyen; et aboutissent aux mêmes résultats : de très nombreuses victimes innocentes très largement parmi leurs coreligionnaires musulmans, sans discrimination, des agents d'institutions sécuritaires étatiques, des civils non armés, des hommes mais également des femmes, des vieillards et des enfants et toujours les mêmes résultats: davantage de victimes, l'effondrement des institutions de l'Etat, la déconfiture de la société et le chaos là où ils arrivent à mettre pied.

Evidemment, tous ces bouleversements dans la région ont des impacts directs et déterminants sur l'évolution de la situation générale et sécuritaire en Tunisie ; et leur considération s'impose aux responsables politiques et militaires lors de l'étude de la problématique «Défense et sécurité nationale ».

2. LA SITUATION SECURITAIRE INTERIEURE DU PAYS

Juste après le 14 janvier 2011, la situation sécuritaire en Tunisie a fortement souffert, entre autres, du retrait des forces de sécurité intérieure des lieux publics survenu suite à la dégradation de la relation entre le corps sécuritaire et la société en général. Ces relations ont été dominées, à cette époque, par une grande méfiance et suspicion réciproques, quelquefois peu fondées et souvent exagérées. Heureusement, pas à pas, les rapports entre forces sécuritaires et citoyens se sont nettement améliorés pour devenir de nos jours plutôt positifs, de respect et de confiance réciproques ; ce qui a commencé à impacter positivement les résultats de

la lutte menée contre le terrorisme. En effet, ces derniers temps, d'importants succès ont été enregistrés grâce à l'engagement du citoyen à côté des sécuritaires, particulièrement au niveau de la recherche et la collecte de renseignements en rapport avec le terrorisme. La période post-14 janvier 2011 a été essentiellement caractérisée donc par une insécurité interne due essentiellement à l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, aggravée par les retombées du soulèvement populaire en Libye, l'ouverture presque totale des frontières tuniso-libyennes et la grande affluence de réfugiés tant libyens qu'étrangers vers la Tunisie, d'où la libre circulation entre les deux pays aussi de terroristes, de criminels de tout type, accompagnée de mouvements incontrôlés d'armes, d'explosifs et accessoires connexes.

Cette situation de faiblesse de l'autorité de l'Etat, d'instabilité politique et sécuritaire a été propice à la profusion de nombreux groupes religieux extrémistes et par la suite au développement, surtout en 2013 et 2014, d'intenses activités terroristes dans les diverses régions du pays et notamment le long des frontières occidentales. Le bilan en pertes humaines de la lutte contre le terrorisme, jusqu'à cette date, fin novembre 2014, est assez significatif: plus de trente-cinq victimes militaires, une quinzaine d'agents des forces de sécurité intérieure, quatre civils dont deux personnalités politiques et de nombreux blessés. Du côté des terroristes, plus d'une trentaine d'éléments abattus dont 5 femmes, des centaines d'activistes terroristes et de suspects arrêtés et des réseaux de soutien logistique et financier démantelés. Ces succès sécuritaires comportent en eux aussi la perturbation des plans d'action terroristes et très probablement l'avortement de certaines opérations qui auraient été projetées ou en cours de préparation en relation avec le déroulement des élections législatives et présidentielles. Certes, là ce sont des indicateurs réels du regain d'efficacité des forces de sécurité

intérieure. Les efforts considérables déployés conjointement par les différents corps, l'Armée Nationale, les Forces de Sécurité Intérieure ainsi que la Douane ont permis à ces élections de se dérouler dans de bonnes conditions.

Ainsi, l'évolution des évènements dans la région, notamment en Libye, confirme bien l'ampleur des menaces terroristes réelles actuelles et leur persistance prévisible pour les prochaines décennies, d'où la nécessité d'en prendre pleinement compte en pensant le dossier de la «Défense et sécurité nationale» pour les vingt prochaines années.

3. LES MENACES ET RISQUES

D'abord une précision de terminologie : on entend par menace toute situation où la nation doit faire face à une volonté hostile intentionnelle d'agresser le pays, territoire et population, une attaque conduite par une armée étrangère étatique en est l'exemple type. Par contre, un risque est une situation où un événement important dérèglerait d'une façon significative la vie normale de la nation en causant des dégâts et des perturbations importantes, sans que cela soit le résultat d'une intention hostile. Il s'agit en général de calamités naturelles, d'accidents et de perturbations graves des services publics. Au vu de ce qui précède à propos de la situation sécuritaire intérieure et celle prévalant dans la région, on peut identifier pour les 20 - 30 années à venir les menaces et risques suivants:

A. Les menaces

- Agression militaire conventionnelle contre l'intégrité territoriale du pays ;
- Le terrorisme avec ses dimensions nationale, régionale et internationale,

- Infiltration ou attaque ponctuelle de groupes subversifs, à travers les frontières terrestres ou les espaces aérien et maritime,
- Atteinte grave à l'ordre public interne.

B. Les risques

- Afflux d'un grand nombre de réfugiés de pays voisins,
- Catastrophes naturelles : inondations, incendies, tremblements de terre...
- Graves accidents industriels, de circulation routière, ferroviaire, ou aérienne...

En outre, l'Armée tunisienne a depuis longtemps eu, et je pense continuera à avoir, à contribuer à relever les deux défis suivants :

- Le développement des régions sahariennes et isolées,
- La participation aux opérations de maintien de la paix dans le monde, sous l'égide des Nations Unies.

Toute politique de défense à concevoir devra permettre dans un premier temps de prévenir les menaces et risques ci-dessus identifiés, et si cette prévention devait faillir, cette même politique de défense devra permettre au pays et plus précisément aux Forces Armées de faire face à l'agression.

Faire face à ces menaces et risques ainsi que relever les défis identifiés constituent, au fait, les missions mêmes des forces armées.

Titre 2

La Nation et la problématique : «Défense et Sécurité Nationale»

Avant d'entamer la discussion des fondements de base de la politique de défense et le plan de réforme proposé dans cet essai pour assurer la défense de la Tunisie post-janvier 2011, il est nécessaire d'examiner d'abord l'état des lieux dans le pays toujours dans l'optique de la «Défense et Sécurité Nationale».

1. UN MANQUEMENT MANIFESTE AUX DIFFERENTS NIVEAUX!

En Tunisie, pour des raisons diverses, la question de défense et sécurité nationale a été souvent marginalisée, et si on l'aborde c'est par obligation et pour répondre à des situations sécuritaires conjoncturelles, sans plus. En fin de compte, ce thème est resté tabou, d'ailleurs non seulement pour les citoyens ordinaires, mais également pour la plupart des hauts dirigeants et de l'élite du pays. En général, c'est un domaine gardé réservé pratiquement à de très rares hauts dirigeants politiques et aux seuls spécialistes des

institutions militaires et sécuritaires. Plus grave encore, pour des raisons historiques et culturelles remontant aux années soixante, le pouvoir politique dans le pays a été plutôt méfiant à l'égard de l'institution militaire, parfois on se retranche derrière l'obligation de réserve et le caractère confidentiel de la chose militaire pour éviter d'en débattre publiquement et lui accorder de la sorte l'intérêt public qui lui revient. Quant au citoyen tunisien, il n'a jamais été assez sensibilisé et encore moins convaincu de l'importance de son rôle dans la défense et la sécurité du pays. D'ailleurs, lui aussi, il ne se rappelle l'Armée nationale que très occasionnellement. Au fait, seulement quand il a besoin de son assistance, en cas de catastrophes naturelles, inondations, incendies, de sa protection des dangers terroristes ou autres, ou de besoin d'accompagner les élections sur le plan sécuritaire et du soutien logistique ... Ainsi, le citoyen est très peu enclin, pour plusieurs raisons, à consentir les sacrifices nécessaires en contrepartie de la sécurité de la nation tout entière et, par là, de sa sécurité personnelle.

Dans l'inconscient du collectif tunisien, l'Armée n'est qu'un mal nécessaire, une institution qui n'est qu'occasionnellement utile. En revanche, elle reste exigeante non seulement en moyens financiers publics importants mais demande aux jeunes, déjà dès le temps de paix, un sacrifice personnel, une année de service national ! L'attitude du Tunisien, qu'il soit politicien, de l'élite ou citoyen ordinaire, trouve origine en grande partie dans l'ignorance du fait militaire et des institutions de défense ; c'est aussi une question culturelle, d'où la difficulté pour beaucoup de bien saisir l'importance des enjeux dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale. En général, on fuit les questions militaires et sécuritaires qui n'ont presque jamais fait l'objet

de débat national approfondi. Les raisons en sont multiples et variées ; mais comme le but de ce travail est de contribuer, un tant soit peu, à élaborer une perspective d'avenir, je me limiterai à la période tout à fait récente, post-janvier 2011. Depuis l'opération terroriste à Errouhia au mois de mai 2011, beaucoup d'encre a coulé à propos du terrorisme, des stratégies ont été présentées, de nombreux plateaux TV et journées d'étude organisés. Les Tunisiens de tout bord, comme bons citoyens, ne ratent aucune occasion pour affirmer leur soutien verbal aux institutions militaire et sécuritaire dans la guerre menée contre le terrorisme. Seulement, mis à part «*etterahhom ala erouah echouhada*», la participation aux funérailles des victimes et les déclarations enflammées de bonnes intentions mais sans le moindre contenu concret, personne, responsable ou citoyen ordinaire, ne nous a expliqué en quoi consiste concrètement ce soutien!

La nouvelle Constitution, d'ailleurs comme celle de 1959, a bien consacré l'obligation du service national et l'a ainsi érigé au rang d'un devoir constitutionnel. En effet, l'article neuf stipule bien que «La préservation de l'unité de la patrie et la défense de son intégrité sont des devoirs sacrés pour tous les citoyens. Le service national est obligatoire selon les dispositions et conditions prévues par la loi».

L'Armée Tunisienne, qui est une armée de conscription, devrait être composée, dans sa large majorité, de jeunes citoyens, incorporés dans le cadre du service national conformément aux dispositions de la loi du 14 janvier 2004 relative au service national, dont l'article deux précise que «*Tout citoyen âgé de 20 ans doit se présenter volontairement pour accomplir le service national, il demeure dans l'obligation de l'accomplir jusqu'à l'âge de 35 ans*».

Cependant, nous savons tous que très rares sont les jeunes Tunisiens qui se présentent de leur propre gré, comme le stipule la loi, pour accomplir leur devoir national. Nul besoin de statistiques, que chacun vérifie dans son entourage immédiat, la famille, le milieu professionnel ou le quartier, le pourcentage de jeunes ayant dépassé les vingt ans et qui ont effectué le service militaire ou ayant au moins régularisé leur situation vis-à-vis de ce devoir. D'un autre côté, l'Armée peine depuis longtemps à satisfaire ses besoins en personnel appelé, et pourtant le pays abonde de jeunes qui constituent la tranche la plus importante de la population tunisienne. Les raisons, généralement évoquées, de l'évasion des jeunes du service national, quoique multiples et variées, ne justifient en rien l'attitude d'indifférence des jeunes et de la société en général à l'égard de ce devoir et de l'institution militaire.

Ces jeunes, encouragés par leurs parents et aînés, n'hésitent pas à recourir aux démarches et ficelles des plus irrégulières pour se dérober à la première des deux obligations constitutionnelles, le service national et le paiement des impôts. L'évasion fiscale semble retenir l'attention publique et celle du gouvernement, ce dernier s'emploie activement à finaliser la réforme fiscale devenue inéluctable. Quant au dossier du service national, il ne semble intéresser jusque-là ni les dirigeants du pays ni les citoyens ni les médias, personne ne s'en inquiète, même pas les prétendants à la présidence de la République. Aucun d'eux n'a évoqué durant sa campagne électorale la question de l'évasion des jeunes du service national. Pourtant, l'Armée souffre d'un manque important en effectif de conscrits et voit ses besoins en ressources humaines croître avec la multiplication des tâches dont elle se trouve chargée et parmi lesquelles, et en premier lieu, la guerre contre le terrorisme.

Au vu de la situation sécuritaire dans le pays et dans la région, ainsi que des évolutions prévisibles, il apparaît clairement que la Tunisie post-14 janvier 2011 a absolument besoin de repenser sa politique de défense et entreprendre les réformes nécessaires pour reconstruire une «armée citoyenne» capable de faire face aux menaces et relever les défis, tout en tenant compte des spécificités et des possibilités nationales. A ce point, et avant d'entamer la discussion de la politique de défense et du modèle d'institution militaire à adopter, il est utile de passer en revue les différentes options possibles quant à l'instrument militaire (l'Armée) à construire.

2. MODELES D'INSTITUTIONS MILITAIRES

Quelle que soit la politique de défense adoptée, les forces armées en constituent la colonne vertébrale, il leur revient de concrétiser les choix effectués. De nos jours, deux modèles de forces armées sont adoptés par les différents pays dans le monde : «*l'armée de métier ou professionnelle*» et «*l'armée de conscription*». Depuis l'indépendance, l'Armée tunisienne a toujours été du deuxième modèle, de conscription. Certains de nos compatriotes, citoyens ordinaires, et même des responsables, ont du mal à saisir les spécificités de chaque modèle et les raisons pour lesquelles en Tunisie on opte pour celui de la conscription et non pour une armée professionnelle, à l'instar surtout de nombreux pays occidentaux qui, dans les années quatre-vingt-dix, ont abandonné ou juste suspendu la conscription en faveur de la professionnalisation. Dans ce qui suit, seront présentés les caractéristiques respectives des deux modèles et les paramètres qui justifient l'option pour l'un ou l'autre et conditionnent sa réussite dans l'accomplissement des missions de défense qui lui sont confiées.

A . Armée de conscription et armée de métier ?

Sur le plan conceptuel, une armée est dite de conscription quand l'écrasante majorité de son personnel provient du peuple pour servir le pays en uniforme dans le cadre du service militaire obligatoire, pendant une période et sous des conditions prévues par la loi. Le citoyen en uniforme est entièrement pris en charge par l'institution quant à son logement, sa nourriture, sa santé... ; mais rend service à la communauté nationale sans contrepartie matérielle, l'Armée lui accorde une prime, de l'argent de poche, juste de quoi subvenir à ses besoins personnels quotidiens. Néanmoins, pour des raisons pratiques, assurer la continuité et la stabilité de l'institution et bénéficier du cumul d'expérience du personnel, la majeure partie des cadres d'une armée de conscription sont plutôt des volontaires qui s'engagent à servir des périodes renouvelables allant même jusqu'à la limite d'âge de la retraite, ce qui est le cas pratiquement de toutes les armées de conscription dans le monde, y compris l'Armée tunisienne.

En revanche, une armée est dite « professionnelle ou de métier », quand elle est constituée exclusivement de volontaires qui exercent le métier de soldats sous contrat pour des durées déterminées par l'institution. Ces volontaires touchent alors un salaire au même titre que tout fonctionnaire de l'Etat. Ainsi, dans un pays qui opte pour une armée de métier, les jeunes citoyens ne sont pas astreints à un service militaire obligatoire qui reste le propre d'une armée de conscription. Dans le tableau suivant, sont présentés, à titre de comparaison, les principales caractéristiques, points forts et limites de chacun des deux modèles de forces armées évoqués.

Armée de conscription	Armée de métier
<p>Mieux adaptée pour la défense de l'intégrité territoriale du pays, défense des frontières nationales.</p>	<p>Plutôt adaptée à la projection des forces à l'extérieur pour protéger les intérêts nationaux hors du territoire national.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de maintenir de fortes relations entre la nation et son Armée qui peut être alors qualifiée de « nationale » • Constitue une école pratique de civisme, de vivre ensemble, de désintéressement, de sacrifice pour l'intérêt collectif, de citoyenneté; • Permet de rajeunir le personnel combattant d'une façon continue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque inévitable de voir l'Armée isolée, vit en communauté fermée sur soi, sans âme nationaliste, sans lien fort avec la nation, ce qui peut amener à une démobilisation totale du citoyen envers les institutions de défense et les questions de sécurité. • Risque de voir le personnel combattant vieillir.
<p>Permet de mobiliser massivement les effectifs nécessaires à la défense du territoire contre des agressions conventionnelles.</p>	<p>Par sa nature, ne permet de mobiliser que des effectifs limités, loin de la mobilisation générale indispensable à la défense du territoire national.</p>
<p>Comporte en elle-même des éléments très dissuasifs (l'engagement et l'implication de toute la nation, son soutien moral, logistique, réserve en ressources humaines . . .) dans les missions de défense des frontières.</p>	<p>A elle seule, et si elle n'est pas appuyée par d'autres éléments de puissance (arme nucléaire, alliance militaire, avancées technologiques significatives) et quel que soit le degré de sa professionnalisation, elle ne peut être suffisamment dissuasive lorsqu'il s'agit de défendre le territoire national.</p>
<p>Modèle adopté dans la plupart des pays à travers le monde.</p>	<p>Ce modèle d'armée est adopté notamment par de grandes puissances, (USA, France, Italie, Grande-Bretagne . . .) où la mission principale de l'armée est de protéger les intérêts nationaux à l'extérieur du pays, loin des frontières nationales qui ne sont plus directement menacées.</p>
<p>Non adaptée aux interventions de combat à l'étranger; pose quelques difficultés quant à l'engagement de jeunes appelés non volontaires pour y prendre part.</p>	<p>Bien adaptée à la projection des forces pour des interventions militaires à l'étranger.</p>
<p>Coûts relativement réduits car une bonne partie des effectifs est constituée par des citoyens en uniforme en service obligatoire.</p>	<p>Coûts élevés (rémunérations du personnel et coûts des équipements) et ce par rapport au modèle d'armée de conscription.</p>

Il est naturel que certaines évaluations précisées dans le tableau précédent puissent générer des discussions et des avis contradictoires, mais il reste important pour tous, autorités et citoyens, de bien saisir les conséquences du choix de l'un ou l'autre des deux modèles d'armée ; car tout choix a bien des impacts sur la sécurité du pays, engage toute la nation, dirigeants, élite et citoyens ordinaires, et exige de chacun, dans tous les cas, des devoirs et des sacrifices qu'il faut bien, par la suite, assumer.

En Tunisie, compte tenu, d'une part, des missions dévolues à l'institution militaire découlant de la situation sécuritaire dans la région et qui consistent essentiellement à défendre l'intégrité du territoire national, et d'autre part des potentialités du pays, l'Armée de conscription reste la seule option réaliste et qui permet d'accomplir les missions institutionnelles qui lui sont dévolues. D'ailleurs, la nouvelle Constitution dans l'article neuf n'a fait qu'implicitement confirmer ce choix institué déjà par celle de 1959, et tant mieux pour le pays. Il est à remarquer que cette problématique, défense et sécurité nationale et modèle d'armée, quoique complexe et sensible, a eu le consentement de l'ensemble de nos honorables constituants sans soulever de leur part la moindre interrogation ou inquiétude quant à la nature et aux conséquences de ce choix ! On est même tenté de se demander s'ils étaient réellement conscients de l'importance de leur décision et surtout des conséquences des choix effectués. Dans l'affirmatif, pourquoi alors n'ont-ils pas abordé la question de l'évasion des jeunes du service militaire? pourquoi n'ont-ils pas décidé les mesures qui s'imposent pour y remédier ?...

B . Une coalition militaire ?

Pour compléter le tableau des choix stratégiques possibles pour assurer la sécurité du pays, ne serait-ce que sur le plan de la réflexion et du principe, on pourrait penser rejoindre une alliance militaire ou tenter d'en former une avec d'autres pays. La constitution d'une alliance militaire réussie exige des conditions géostratégiques, politiques et une convergence d'intérêts d'ordre stratégique et militaire entre les pays concernés, lesquels préalables et conditions sont loin d'être réunis dans notre région. Donc pour des raisons objectives bien compréhensibles et conformément aux fondamentaux de sa politique étrangère, la Tunisie ne peut, à mon avis, que continuer à se tenir bien loin de toute alliance militaire. Cela n'exclut pas l'établissement de fortes relations de coopération militaire avec les pays amis et surtout voisins, ce qui a été d'ailleurs généralement le cas depuis la création de l'Armée nationale. A long terme, la Tunisie pourrait peut-être, sous certaines conditions, repenser sa défense dans le cadre de la construction de l'espace maghrébin si jamais ce projet, tant espéré, voyait le jour.





Titre 3

Fondements de la politique de défense «La Défense Globale Citoyenne»

Avant de poursuivre cette étude, il est utile de rappeler quelques concepts fréquemment rencontrés dans ce contexte. Le concept de «Sécurité Nationale» est généralement défini par son objet, qui est de prévenir tout ce qui pourrait affecter gravement la vie normale de la nation et la sécurité du citoyen ; celle-ci étant le sentiment de tranquillité éprouvé en l'absence de sensation de danger ou de risque. La sécurité nationale vise donc un objectif plus large que la défense du territoire et la protection de la population contre les agressions extérieures imputées à des acteurs étatiques. En effet, elle s'étend aussi à tous les différents secteurs de la vie; et selon le domaine concerné, on parle de sécurité énergétique, de sécurité alimentaire, de sécurité des réseaux d'information et de communication (cybersécurité), de sécurité hydrique...

Quant à la «Politique de Défense», l'une des composantes essentielles de la sécurité nationale, c'est l'ensemble des orientations, des visions globales, des principes et des choix politiques, stratégiques et militaires que le pays adopte pour assurer la défense du territoire et la protection de la population contre toute agression extérieure. Cela englobe:

- La nature des relations internationales : alliances, accords de défense mutuelle, accords de coopération militaire;
- Le modèle d'armée retenu, ses missions et les hypothèses de son emploi ;

- Les capacités militaires qui découlent des choix précédents et qui restent à construire...

Dans ce qui suit, sera exposée la politique de défense que je propose pour la vingtaine d'années à venir. Quant à la Politique de Défense officielle en vigueur, inutile d'entamer des recherches, seules deux uniques références. Le Décret 671/1975 relatif aux attributions du Ministre de la Défense se réfère dans son article 3 à la Défense Populaire Généralisée : «Le Ministre de la Défense Nationale prévoit et prépare, dès le temps de paix et dans le cadre de la «Défense Populaire Généralisée», la mobilisation et l'utilisation...». Ensuite, c'est l'article 3 de la Loi 1/2004 relative au Service National qui se réfère non plus à la «Défense Populaire Généralisée» mais à la «Défense Globale» :

«Le service national revêt l'une des deux formes suivantes:

- service militaire actif destiné à répondre aux besoins de l'armée nationale,
- service national en dehors des unités des forces armées visant à répondre aux besoins de la «Défense Globale» et aux impératifs de la solidarité nationale. »

Ainsi, mises à part ces deux références, il n'existe aucun document officiel qui définit la politique de défense en vigueur ou en trace les moindres contours. La «Défense Populaire Généralisée» a été conçue et officiellement adoptée au début des années soixante-dix et inspirée des modèles de défense suisse et yougoslave de l'époque. Avec le temps, l'enthousiasme pour cette doctrine s'est vite estompé, ce qui a laissé place à la «Défense Globale». Seulement, rien n'explique en quoi consiste concrètement cette mutation. De toute façon, de nos jours le concept de Politique de Défense même semble complètement négligé et il n'en reste plus rien de concret dans les faits. Parallèlement à cette évolution, la Tunisie

ainsi que l'environnement sécuritaire mondial et régional ont complètement changé, la nature des menaces, les moyens, eux aussi ont évolué, d'où de nouveaux idéaux, d'autres concepts adaptés aux nouvelles exigences de l'étape et aux aspirations du peuple s'imposent.

L'élaboration de toute politique de défense doit nécessairement tenir compte des facteurs déterminants suivants :

- l'évolution de la situation géostratégique dans le monde et particulièrement dans notre région ;
- l'environnement sécuritaire en termes de menaces et risques actuels et potentiels ;
- et les potentialités nationales en termes de ressources : humaines, économiques, financières, technologiques...

La politique de défense proposée repose sur trois piliers essentiels:

- d'abord l'appropriation de la question «Défense et sécurité nationale» par tous les citoyens, individuellement et collectivement; et leur adhésion active au projet de défense, d'où engagement et détermination nationale ;
- naturellement, un outil militaire, une «armée citoyenne»;
- et une «diplomatie proactive de défense» comme troisième composante.

Ainsi, cette politique de défense pourrait être dénommée: «La Défense Globale Citoyenne»

Globale : car, d'une part, elle concerne tous les domaines de la vie du pays, de l'autre elle mobilise tous les acteurs et toutes les potentialités et ressources humaines, économiques, diplomatiques...et bien sûr militaires ;

Citoyenne: parce qu'elle associe tous les citoyens individuellement et collectivement à la défense du pays,

tire sa force et son efficacité de leur engagement volontaire au profit de la cause de la défense nationale, de leur disposition à consentir les sacrifices nécessaires, de leur participation directe dans l'effort de défense et leur sens de la responsabilité.

I. L'appropriation de la question de « Défense et Sécurité Nationale » par le citoyen et la collectivité

Encore une fois, il y a nécessité de souligner que le citoyen est, au fait, doublement concerné par cette problématique. D'abord, l'objectif final de la politique de défense n'est autre que d'assurer la sécurité de la nation et au bout du compte celle du citoyen; ensuite, le citoyen est l'acteur principal dans la mise en œuvre de la politique de défense, du moins il devrait en être ainsi. Pour ces deux raisons, le citoyen doit s'approprier la thématique «Défense et Sécurité Nationale», et s'y impliquer pleinement et surtout volontairement, volontarisme résultant d'une conviction sans faille de la justesse de la cause : «la défense du pays». Ceci est la condition primordiale pour le succès de toute l'entreprise sécuritaire, d'où la nécessité de développer chez le citoyen une nouvelle mentalité, un nouvel esprit «de citoyenneté responsable», c'est-à-dire amener le citoyen à prendre lui-même sa sécurité en charge dans le cadre de la sécurité collective, agissant comme acteur responsable dans un cadre collectif et ne pas se contenter de subir passivement les choix décidés par les pouvoirs publics comme simple sujet résigné, isolé ou tout simplement non concerné ou désolidarisé de la communauté.

Le citoyen engagé se sentirait davantage en sécurité dans le cadre d'une appropriation collective de la politique

de défense adoptée par la communauté nationale. Il est vrai que c'est un projet de société ambitieux et de longue haleine, mais qu'il faut entamer et réussir car l'avenir du pays, d'ailleurs dans tous les domaines, en dépendra largement, c'est la mission et le devoir de tous : citoyen, Etat, société civile et médias, famille et école, bref, tous les acteurs de la société :

- Le citoyen : que chacun assume sa propre responsabilité de citoyen et commence par soi-même, par respecter les règles de la vie en collectivité, par s'acquitter de ses devoirs envers la patrie sans chercher à se justifier par le comportement «non citoyen» des autres et par leurs défaillances envers leurs devoirs, un tel comportement responsable le hissera au rang de citoyen à part entière et seulement ainsi, il lui sera juste et possible de réclamer ses droits dits «de citoyenneté»;

- L'Etat : doit veiller à l'application des textes relatifs au service national d'une façon juste et équitable et à garantir dans les faits le caractère universel de ce devoir, le service national. Ainsi, les lauréats des universités, les fils des familles aisées, les habitants des zones favorisées devront être parmi les premiers convoqués et incorporés... L'accomplissement du service national doit être valorisé, ceux qui s'en dérobent devraient être dénoncés et inquiétés; les programmes d'éducation, à leur tour, doivent viser la sensibilisation des jeunes, leur association et leur adhésion à l'esprit de la défense collective.

- La société civile et les médias : il leur revient de valoriser l'accomplissement de ce devoir au sein de la société, développer la culture qui exige du «candidat à la citoyenneté» de s'acquitter d'abord de ses devoirs envers la Patrie dont

surtout ceux prescrits par la Constitution : le service national (Art. 9) et le paiement de l'impôt (Art.10). A mon sens, ce sont là deux conditions à satisfaire avant de pouvoir prétendre aux droits dits «de citoyenneté», et qu'on devrait, d'ailleurs, exiger des prétendants aux postes d'élus du peuple à tous les niveaux et également aux hautes responsabilités dans l'administration publique, au même titre que le paiement des impôts.

- La famille et l'école: se charger d'élever les citoyens, dès leur jeune âge, sur les valeurs de devoirs en rapport direct avec les droits ; de l'amour de la patrie; de modérer leur égoïsme personnel au profit de l'intérêt collectif; les inciter à prendre part à des activités de service général et les motiver à s'acquitter de leurs devoirs dont notamment le service national...

II. Une «armée citoyenne»

Dans les faits et en dernier recours, la sécurité extérieure du pays est essentiellement articulée autour de l'institution militaire, l'Armée. Celle-ci ne peut être que «citoyenne», car elle rassemble, dans le cadre du service obligatoire, des citoyens en armes.

Service «citoyen» ou «national» ?

A ce point, quelques précisions relatives aux concepts de citoyenneté et de nationalité, parfois évoqués l'un et l'autre indifféremment, s'imposent.

D'abord citoyenneté n'est pas tout à fait synonyme de nationalité; cette dernière nous informe sur l'appartenance juridique de l'individu à une communauté résidant sur un territoire défini par l'Etat qui y exerce son autorité et elle

est formalisée par un document administratif à effet juridique, «un certificat de nationalité». En revanche, la notion de «citoyenneté», qui n'a pas tant de contenu juridique, suppose un engagement et une participation plus volontaires de l'individu à la vie collective des membres de la «cité» avec lesquels il partage entre autres des droits mais aussi et au même titre des devoirs. A mon sens, le concept de citoyenneté exige du citoyen une adhésion plus globale, plus volontaire et plus responsable aux valeurs et aux règles de conduite qui régissent la vie en communauté, ce qui est par ailleurs conforme au fondement et à l'essence même de la démocratie vers laquelle on aspire : «le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple», du moins selon la célèbre formule du 16^e Président US, Abraham Lincoln.

En effet, il est grand temps que le citoyen prenne conscience qu'il est, individuellement et collectivement, au centre de la problématique et du dispositif de la défense du pays. Encore une fois, il en est en même temps l'acteur principal et l'objectif final car c'est bien de sa propre sécurité qu'il est question. Par conséquent, il devrait non seulement s'en soucier, mais surtout y contribuer directement et concrètement. Faut-il encore rappeler que le «service national obligatoire» a été consacré par la Constitution de 1959 et de nouveau confirmé par celle de 2014 dans son article neuf qui stipule bien que « La préservation de l'unité de la patrie et la défense de son intégrité sont des devoirs sacrés pour tous les citoyens.

Le service national est obligatoire selon les dispositions et conditions prévues par la loi».

Quant à la loi 1/2004 relative au service national, elle préconise que « Tout citoyen âgé de 20 ans doit se présenter

volontairement pour accomplir le service national, il demeure dans l'obligation de l'accomplir jusqu'à l'âge de 35 ans » (Article deux).

Comme la Constitution et la loi insistent bien sur la notion de citoyen, et puisqu'on aspire à un mode de gouvernance basé sur l'action directe du citoyen et où sa sécurité et son bien-être sont les objectifs ultimes de toutes les politiques du pays, il est donc plus pertinent de mettre en valeur le concept de «citoyenneté» et de se référer au qualificatif «citoyen» au lieu de «national» et parler donc de « service citoyen obligatoire» au lieu de «service national obligatoire». De même l'Armée sera alors plutôt «citoyenne» que nationale (*El jaïch elmourwatini*)

En revenant encore une fois sur le service obligatoire, tel que jusque-là vécu, nous devons être sincères et reconnaître que toutes les composantes de la nation, dirigeants, société civile et citoyens ordinaires, ont bien failli à leur devoir à l'égard de cette problématique qu'ils n'ont jamais abordée avec le sens de la responsabilité et la perspicacité nécessaires, d'où les résultats décevants jusque-là enregistrés :

- Une élite et une classe politique dirigeante très peu au fait des questions de défense et de sécurité nationale, résultat à la fois d'une ignorance et d'un désintéressement caractérisé, d'où la marginalisation de ce dossier et les fâcheuses conséquences qui en résultent ;
- Dans la pratique, on est en face d'un système de conscription sélectif et donc injuste, d'où le recours des jeunes citoyens, aidés par la mentalité qui règne, à tous les détours et raccourcis des plus irréguliers, pour se dérober à ce devoir constitutionnel sacré(!).

Les Tunisiens sont parfaitement conscients de l'attitude générale négative de la société vis-à-vis du service national, attitude contraire à toute notion de citoyenneté et de devoir envers la patrie. Malgré l'ampleur des pertes humaines militaires et sécuritaires dues aux actions barbares des terroristes ces dernières années, personne n'a daigné rappeler aux jeunes leur devoir d'aller renforcer les rangs de l'Armée et participer à cette guerre que tout le monde prétend soutenir. Et même les rares voix de sagesse et de patriotisme qui s'élèvent de temps à autre n'arrivent pas à se faire entendre, restent donc sans effet tangible et sont vite mises aux oubliettes. Compte tenu de la gravité et la sensibilité de la période que traverse le pays sur le plan sécuritaire, il est urgent et indispensable de commencer par appliquer les textes déjà en vigueur relatifs au Service National obligatoire. Concrètement, il y a lieu d'inciter et, si nécessaire, pousser les jeunes à s'acquitter de leur devoir national, bien sûr tout en veillant à lui garantir dans la pratique ses caractères d'universel et d'égalitaire pour tous les jeunes. Les diplômés de l'université comme les ouvriers des divers chantiers et des champs, les citoyens originaires des zones côtières comme ceux de l'intérieur du pays, les fils de riches comme ceux des familles moins fortunées ..., tous ensemble, doivent se retrouver, dans les mêmes conditions et au même titre, sous le drapeau accomplissant ce devoir sacré.

Cette approche a besoin d'être précédée d'un effort de sensibilisation et accompagnée de quelques mesures incitatives telles que l'application de la disposition déjà en vigueur, mais malheureusement perdue de vue, qui consiste à conditionner toute candidature à un emploi dans la fonction publique à la régularisation de la situation du candidat vis-à-vis du service national. Aller jusqu'à exiger cette même condition, avoir effectué le service militaire, de tous les prétendants aux postes

d'élus du peuple et aux hautes responsabilités dans les structures de l'Etat, ne serait pas dénué de sens; en même temps, il faudrait aussi accorder certaines bonifications à ceux qui accomplissent ce devoir. C'est à travers le service national que le jeune citoyen pourra exprimer pleinement et concrètement sa citoyenneté clamée haut et fort dès qu'il s'agit de faire valoir ses droits. On ne le répétera jamais assez, la citoyenneté, c'est aussi s'acquitter de ses devoirs, dont le service citoyen (national) et le paiement des impôts et participer activement à la vie de la communauté pour pouvoir prétendre à la jouissance des droits découlant de cette qualité de citoyen. De la sorte, l'enrôlement des jeunes permettra à l'Armée de satisfaire ses besoins en personnel nécessaire à l'accomplissement des nombreuses missions dont elle est chargée et constituer une large réserve mobilisable en cas de nécessité. Par la même occasion, l'accomplissement de ce service par les jeunes diplômés universitaires, futurs dirigeants et hauts cadres du pays, leur permettra, une fois aux postes de responsabilité, de mieux appréhender les dossiers de défense et de sécurité nationale, ce qui est, par les temps qui courent, loin d'être secondaire.

Par ailleurs, y a-t-il encore besoin d'attirer l'attention de tous, autorités publiques et citoyens, quelles que soient leurs positions respectives dans la société, sur la gravité des menaces et des défis réels qu'affronte déjà notre pays, d'où la nécessité, pour chaque citoyen, de s'investir concrètement dans la défense de sa patrie ? Pour les jeunes, il s'agit de rejoindre l'Armée pour se préparer physiquement, techniquement et moralement à accomplir un devoir constitutionnel sacré qui devrait être pour eux un grand motif de fierté. Sans un sursaut national dans ce sens, l'Armée risque, tôt ou tard, de se retrouver seule, isolée et de rencontrer de sérieuses difficultés pour aligner les effectifs nécessaires ; surtout que la situation sécuritaire dans notre environnement, le Maghreb / la région sahélo-

saharienne et le Moyen-Orient et plus particulièrement chez notre voisin sud-oriental, la Libye, ne fait qu'empirer et risque de perdurer avec de graves retombées inéluctables sur la sécurité de notre pays.

III. Une «diplomatie proactive de défense»

Là, il y a lieu de rappeler le lien direct entre la politique étrangère, donc la diplomatie d'une part, et la guerre, d'autre part. Carl Von Clausewitz, un grand général prussien de la fin du 18e et début du 19e siècle et grand théoricien de la guerre de l'époque, avait déjà conclu que «La guerre n'est que le prolongement de la politique par d'autres moyens»; ceci continue à être toujours vrai. Ainsi, la politique de défense du pays devrait être au cœur de l'action diplomatique et constituer un souci permanent des représentations diplomatiques tunisiennes à l'étranger, évidemment parmi leurs autres préoccupations traditionnelles politiques, économiques... La proactivité de cette diplomatie consiste à anticiper et tenter d'agir sur le cours des événements pour provoquer effectivement les changements souhaités qui concourent à la protection des intérêts nationaux et renforcent la sécurité du pays.

Cette «diplomatie proactive de défense» devrait, à mon avis, s'inspirer des principes suivants :

- Une diplomatie de bon voisinage,
- Un fort attachement à la légalité internationale onusienne,
- La non-ingérence dans les affaires internes des autres pays, en particulier celles des pays voisins, se placer plutôt du côté des peuples sans prendre partie pour ou contre l'une des factions rivales en conflit ;
- Le soutien des causes justes ;
- La participation active aux opérations de maintien de la

paix dans le monde, décidées et conduites par l'ONU. De telles participations ont des retombées positives considérables sur l'image du pays sur la scène internationale et renforcent ainsi la sécurité nationale.

Il est vrai que les principes évoqués ci-dessus avaient guidé la politique étrangère tunisienne pendant de nombreuses décennies. Cependant, certaines tendances déviantes enregistrées ces dernières années ont rendu nécessaire un tel rappel.

Enfin, faut-il souligner l'importance de chacun des trois fondements de la politique de défense proposée. Le succès de celle-ci est, au fait, le résultat de la synergie de tous les trois fondements à la fois. Un équilibre entre l'action diplomatique, le développement des capacités militaires et la cohésion nationale est un préalable de succès de la politique de défense. La diplomatie par exemple ne peut à elle seule suffire pour assurer la sécurité du pays. Toute l'habileté diplomatique du Président Bourguiba à l'époque n'a pas suffi à épargner au pays, ni une première fois en 1980, des vellétés de Kadhafi qui envoya 80 Tunisiens « opposants-criminels » après les avoir entraînés et armés, pour initier une insurrection générale à partir de la ville de Gafsa, ni une seconde fois en 1985 des foudres de l'aviation israélienne sur le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Hammam-Chott. Dans les deux cas, la composante militaire était faible et dans le meilleur des cas, celui de Gafsa, et face à l'échec de la fonction «prévention», elle était tardive et réactive. Au fait, il y a non seulement complémentarité entre action diplomatique et posture militaire d'un pays, mais aussi soutien mutuel direct. Dans les négociations pendant les crises, la force et le poids des positions annoncées du ministre des Affaires Etrangères d'un pays sont directement proportionnels aux capacités militaires de son pays et en dépendent largement.

Titre 4

Quelles réformes pour l'ère démocratique ?

De nos jours, la Tunisie passe par un tournant historique et s'apprête à entreprendre de grandes réformes pratiquement dans tous les domaines.

C'est aussi une chance inouïe, pour que la question «Défense et Sécurité Nationale» du pays soit dans le bon ordre des priorités et des préoccupations de la classe politique et en particulier ceux en qui le peuple vient de placer sa confiance pour prendre en charge les destinées du pays.

Dans ce qui suit, seront présentées certaines propositions de réforme à l'attention des dirigeants politiques pour considération et aux citoyens tunisiens à titre d'information et de sensibilisation à certaines thématiques de «Défense et Sécurité Nationale» qui s'imposent d'elles-mêmes, compte tenu de la conjoncture actuelle dans la région et le pays.

I. VERS UNE ARMEE «CITOYENNE»

Sans vouloir minimiser l'importance évidente de l'armement et des équipements en qualité et quantité, c'est dans l'engagement de son personnel et la qualité de sa préparation militaire et morale que réside la force de toute armée. Ainsi, la première réforme proposée concerne justement le système de conscription qui devrait normalement permettre de satisfaire la majeure partie des besoins en effectifs de l'Armée, les jeunes citoyens incorporés au titre du service national obligatoire.

1. Pour une conscription universelle et égalitaire

Deux conditions constituent un préalable incontournable pour l'adhésion volontaire des jeunes au service obligatoire: son universalité et un traitement égalitaire pour tous, face à ce sacrifice. Malheureusement, bien que cela semble évident pour la plupart d'entre nous, la réalité est tout autre. En effet, le système de conscription actuel n'est ni universel ni égalitaire. Au contraire, il est plutôt très sélectif et injuste, comme il a été longuement développé au premier paragraphe du titre 2. Et si avant le 14 janvier 2011, on pouvait avancer de nombreuses fausses justifications à ces injustices et s'y résigner, de nos jours cela est inacceptable et doit être dépassé. Le changement présuppose une volonté politique claire et passe par des décisions audacieuses, a priori peu populaires, mais certainement nécessaires.

Les propositions qui suivent s'inscrivent dans ce cadre:

- Commencer par appliquer les textes déjà en vigueur de façon à garantir l'universalité du devoir et l'équité de tous les jeunes devant la loi. C'est une question d'application équitable de textes déjà existants;

- Reprendre d'urgence la loi n° 1/2004 du 14 janvier 2004 relative au service national pour supprimer le régime des affectations individuelles dans le secteur privé, étant, à mon avis, l'une des formes d'injustice des plus criantes quant à l'accomplissement du service national obligatoire. Par ailleurs, ce mode de service est loin de permettre d'atteindre le moindre des objectifs attendus;
- Exiger l'acquiescement de ce devoir de tous les prétendants aux postes d'élu à tous les niveaux, futurs conseils municipaux et régionaux, Assemblée des représentants du peuple et également des candidats aux hautes responsabilités dans l'administration publique à partir du niveau de directeur. C'est une mesure incitative aux jeunes, futurs hauts cadres, de s'acquiescer de leur devoir en son temps, au même titre que le paiement des impôts;
- Faire initier des études pour identifier des solutions techniques à certaines difficultés que pourrait rencontrer la généralisation du service obligatoire du point de vue nombre des jeunes à l'âge d'incorporation par rapport aux besoins réels de l'Armée en appelés et ses capacités d'instruction. Une étude devra porter sur les possibilités d'affecter les jeunes, après la formation militaire de base et après avoir satisfait les besoins de l'Armée en appelés, à d'autres structures publiques pour y effectuer le reste de la période du service. Certaines mesures du même genre ont déjà été adoptées avant 2011 avec des résultats très satisfaisants.
- Au besoin, revoir la durée du service obligatoire vers sa réduction, mais seulement s'il s'avère nécessaire;
- Pour les cadres du pays et pendant une phase transitoire, étudier la possibilité d'augmenter le nombre de promotions à l'Institut de défense nationale au profit des hauts cadres de l'Etat, organiser deux promotions simultanées par an par exemple ;

- Organiser des séminaires de quelques semaines à l'Institut de Presse et Sciences de l'Information au profit des responsables des organismes de médias de tout type, pour les sensibiliser aux exigences sécuritaires lors du traitement de l'information relative à des opérations militaires et sécuritaires dans le pays.

D'ailleurs, de tels séminaires peuvent être organisés au profit des cadres de tous les corps professionnels.

Ainsi, le système de conscription sera progressivement rétabli dans sa forme universelle et égalitaire. L'effort demandé doit porter, d'une part, sur la sensibilisation des citoyens, et en particulier les jeunes, aux valeurs que représente le service citoyen obligatoire et aux objectifs recherchés ; et d'autre part, sur une application plus juste des textes en vigueur. Compte tenu de la nature du type d'armée adopté, armée de conscription, ce service est naturellement à la base du succès de toute la politique de défense, d'où l'intérêt que le pays, les pouvoirs publics et différentes composantes de la société doivent accorder à l'entreprise de «Défense et Sécurité Nationale».

2. La création d'un Etat-Major Interarmées

Avec le développement technologique des moyens de guerre, les opérations militaires sont menées, depuis déjà longtemps, par l'engagement conjoint des trois composantes des forces armées : terre, air et mer. Cela a justifié la création d'un commandement unique, un Etat- Major Interarmées, pour planifier et conduire ces opérations. Le recours à un commandement interarmées est au fait une nécessité opérationnelle, reconnue depuis longtemps par pratiquement toutes les armées du monde, mais pas encore en Tunisie !

Rien ne justifie plus, après le 14 janvier 2011, cette grande défaillance que les nouveaux dirigeants doivent s'empresse de pallier ; du moins c'est ce que dicte l'intérêt des forces armées et par là la sécurité du pays entier. Il est à préciser qu'il s'agit bien de mettre en place le plus haut niveau de commandement militaire avec une structure permanente, un vrai Etat-Major commandé par un officier général, chef d'Etat-Major Interarmées, avec des responsabilités et des prérogatives bien précises, ce qui n'est pas à confondre avec les formules ambiguës précédemment adoptées, telles que la désignation d'un chef d'Etat-major des armées auprès du ministre de la Défense nationale, un officier général sans Etat-Major effectif et sans aucune autorité de commandement sur les forces et ne jouant qu'un rôle dérisoire quant à la planification, la préparation des forces et leur emploi dans les opérations.

L'Etat-Major Interarmées est une structure de commandement militaire plus qu'indispensable pour la conduite des opérations et l'emploi des trois composantes des Forces Armées du pays, les Armées de Terre, de l'Air et de Mer. L'absence d'une telle structure, un véritable Etat-Major, un chef, une mission et des prérogatives bien définies, est un grand handicap à l'efficacité de nos Forces Armées avec les conséquences néfastes sur la sécurité du pays. Encore une fois, la création d'un Etat-Major Interarmées est une exigence purement opérationnelle et fonctionnelle, laquelle exigence ne doit en aucun cas être perdue de vue pour des considérations politiques inacceptables qui négligent l'intérêt suprême du pays. Quant aux soupçons et soucis que peuvent avoir certains politiciens à l'égard de la concentration d'un tel pouvoir entre les mains d'une seule autorité militaire, les démocraties dans le monde ont bien prévu des structures et procédures pour le contrôle des

forces armées par le pouvoir politique selon des procédures précises et dans un cadre de transparence et de confiance réciproque. Certaines modalités de contrôle seront discutées plus loin au titre III . Aussi le pouvoir politique, le ministre de la Défense devra-t-il garder sous ses ordres directs, outre les organes centraux administratifs et logistiques, notamment deux institutions de contrôle importantes, l'Inspection Générale des Forces Armées (IGFA) et la Direction Générale de la Sécurité Militaire (DGSM), ce qui limitera les pouvoirs du chef d'Etat-major interarmées à l'essentiel: la planification et l'emploi des forces dans les opérations.

3. Réajustement du déploiement des bases et des forces navales

Les nouvelles données géostratégiques et notamment les menaces et les risques post-14 janvier 2011 ont rendu inéluctable le réajustement du déploiement des forces navales davantage vers le sud en harmonie avec le développement des nouvelles régions source de tensions et de menaces. Ce réajustement nécessite, entre autres, la création d'une base navale principale dans la région de Zarzis capable de recevoir et soutenir les plus importantes unités navales de combat de l'Armée de Mer. Au fait, de telles réadaptations de déploiement n'échappent pas aux commandements militaires qui n'ont jamais manqué à y procéder dès que nécessaire et tant que le projet relève de leurs seules compétences. La construction des infrastructures d'une base navale principale mobilise d'importants fonds dont l'enveloppe dépasserait les limites du budget habituel du Ministère de la Défense et elle concerne d'importantes infrastructures et organes de servitudes dont une partie pourrait être à usage mixte, au profit de la Marine Nationale militaire et en même temps pour d'autres acteurs maritimes

civils. Et par souci d'économie et d'optimisation des ressources, il serait opportun d'étudier, au niveau national, les possibilités, les avantages et la pertinence du développement du port actuel de Zarzis en un grand port commercial dont une partie sera réservée pour abriter les structures de soutien et les unités de combat de la base navale principale proposée. Dans tous les cas, une base navale principale sur les côtes sud-est reste un besoin militaire et sécuritaire stratégique.

4. La maîtrise du contrôle des frontières sud orientales

Au vu de l'évolution prévisible de la situation sécuritaire en Libye d'une part, de l'ampleur de la menace terroriste et des répercussions néfastes de la contrebande sur l'économie tunisienne d'autre part, la maîtrise du contrôle des frontières sud-est, et plus précisément la partie entre Lorzot au sud et la mer au nord, est à mon avis l'une des premières priorités et urgences du pays et le sera ainsi, malheureusement, pour de nombreuses années à venir. La maîtrise du contrôle de cette portion des frontières contribuera largement à faire face, d'une part, aux menaces sécuritaires, dont notamment le terrorisme, et d'autre part à limiter les flux de contrebande et, par là, aider au sauvetage de l'économie nationale.

La contrebande concerne simultanément les volets économique et sécuritaire. D'ailleurs, les contrebandiers de produits de consommation ou d'armes et munitions agissent pratiquement selon les mêmes modes opératoires et techniques, avec les mêmes moyens, suivent les mêmes circuits et filières et s'appuient mutuellement. Et une même opération de contrebande peut bien être combinée et porter en même temps sur des produits de consommation et sur de l'armement et des munitions sans exclure le passage illicite de criminels et terroristes parfois à l'intérieur même de camions chargés

de marchandises diverses. La connexion entre contrebande de produits de commerce, celle d'armes et de munitions et les mouvements illicites transfrontaliers de terroristes s'est à plusieurs reprises vérifiée lors des saisies effectuées par les services douaniers et de sécurité intérieure. Du reste, un contrebandier de produits de consommation peut très bien devenir un associé des terroristes et même un terroriste tout court ; l'exemple le plus édifiant serait le fameux Mokhtar Belmokhtar, à l'origine grand contrebandier, principalement de cigarettes, ce qui lui a valu le surnom de Mr Marlboro, s'est rallié à Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) pour lui fournir surtout armes et argent, et finir depuis quelques années chef du groupe sanguinaire «Les signataires par le sang» et un redoutable terroriste actif à travers tout le Sahara et les pays limitrophes, y compris la Libye.

Ainsi, pour la Tunisie, contrebande et terrorisme constituent aujourd'hui, sur le plan opérationnel, une même double menace à laquelle on peut faire face par une même stratégie, d'où le besoin d'un véritable plan national.

Ce plan doit être conçu dans la durée car la Tunisie est, à mon sens, condamnée à subir les retombées néfastes de la situation sécuritaire précaire en Libye, pour encore des décennies. Ce pays frère constitue malheureusement une source intarissable d'armes, de munitions et d'explosifs et un champ libre aux terroristes pour recruter, se rencontrer, s'organiser, s'entraîner et planifier leurs actions avant de passer à l'acte final sur le territoire tunisien. D'ailleurs, même si cette source d'armes viendrait à tarir, elle sera aisément alimentée à partir des pays voisins qui constituent eux aussi un vaste théâtre de contrebande d'armes.

Il est vrai qu'il y a un grand besoin à renforcer le contrôle de toutes nos frontières nationales mais pour les raisons ci-dessus évoquées, la maîtrise de la portion de frontière sud orientale entre le poste de Lorzot au sud et la mer au nord est des plus prioritaires. Cette région se distingue par l'importance du volume des échanges humains et commerciaux transitant régulièrement par Ras Jedir et Dhehibet, par sa géographie physique et humaine, favorable à toutes les activités illicites dont la contrebande, et par son ressentiment direct et immédiat des retombées de la situation sécuritaire chez nos frères libyens et les possibilités de son développement qui ne laissent malheureusement pas de place à la moindre note d'optimisme ne serait-ce que pour les vingt prochaines années.

Un véritable plan national est donc à élaborer et à mettre en œuvre avec l'objectif ultime de faire face à la contrebande, empêcher les mouvements des terroristes entre les deux pays, couper les flux illicites de trafic d'armes et les lignes de ravitaillement des terroristes en armement, munitions et explosifs d'une part et protéger l'économie nationale des effets néfastes du commerce parallèle résultant de la contrebande d'autre part, et ce avec en priorité la région frontalière limitée à l'Est par la frontière entre Lorzot, Dhehibet et Ras Jedir ; au nord la mer et à l'ouest grosso modo par la ligne Ben Guerdane - Remada.

Ce plan comprendrait les composantes suivantes :

- La création d'un commandement militaire spécifique dont la zone de responsabilité couvre la frange frontalière définie ci-dessus. Dans un souci de réactivité immédiate et d'efficacité, ce commandement devra disposer au sein de son Etat-Major qui devrait être déployé à l'intérieur de la zone de

responsabilité même, d'une cellule de coordination interservices Armée, Garde nationale et Douane;

- L'organisation d'obstacles aux mouvements des véhicules et des piétons, surtout d'Est vers l'Ouest, par exemple autour d'une tranchée renforcée d'un talus du côté libyen le long de la frontière avec en priorité les zones de circulation facile;
- L'aménagement de chemins de ronde pour les patrouilles;
- L'instauration d'un système de patrouilles combinées à pied et montées sur différents vecteurs selon le terrain, à dos de méharis, sur motos, sur véhicules et à bord d'hélicoptères, mettant à profit les points forts de chaque vecteur;
- La création de sites d'observation à vue mais surtout par des moyens électroniques performants et adaptés,
- Le redéploiement, dans cette zone, des forces militaires, de la Garde nationale et de la Douane et au besoin les renforcer par des équipements appropriés, et ce dans une vision globale d'un dispositif complet mais unique et non de trois dispositifs fonctionnant indépendamment et tout simplement juxtaposés sur un même terrain.
- Enfin et surtout un ensemble de règles de procédure et de coordination entre les différents intervenants.

Il s'agit donc de mettre en œuvre un seul dispositif sécuritaire unifié, capable de mener un ensemble d'actions complémentaires et où chaque partie exerce ses prérogatives spécifiques institutionnelles en soutien à la mission principale globale qui reste le contrôle efficace des frontières ;

Evidemment, ce plan d'urgence, limité à cet espace géographique, à lui seul, reste insuffisant au vu des menaces sur l'ensemble du territoire national et le long des frontières non seulement sud-est mais aussi ouest, d'où la nécessité de poursuivre les efforts déployés depuis toujours le long

des frontières des autres régions du pays ainsi que leur renforcement par des mesures adaptées à chaque région et à la situation locale.

5. La réforme des Forces Armées de l'intérieur

Certes, les forces armées ont non seulement réussi le rendez-vous du 14 janvier 2011, mais continuent aussi à accomplir leurs missions plutôt avec succès et beaucoup d'abnégation et de sacrifices. Néanmoins, à l'instar des autres institutions de l'Etat, l'Armée aussi a besoin de procéder à des réformes lui permettant de pallier les insuffisances actuelles et de renforcer sa capacité et son efficacité opérationnelles pour être constamment à la hauteur des menaces et défis sécuritaires de l'étape à venir. Ces réformes toucheraient pratiquement tous les volets importants tels que la politique de gestion des ressources humaines et financières, les conditions sociales et professionnelles des militaires, la formation des cadres, l'organisation des forces, l'instruction opérationnelle des unités et certainement la recherche d'une meilleure adaptation des acquisitions d'armements et d'équipements spécifiques aux nouvelles menaces. Cependant, relevant des compétences du commandement et structures militaires et vu leur caractère confidentiel, ces réformes ne font pas ici l'objet de propositions. Il revient aux instances compétentes, présidence de la République, Gouvernement et particulièrement le Ministère de la Défense, de veiller à les faire engager par les commandements militaires concernés.

6. Un budget garantissant le seuil acceptable de sécurité

Assurer la sécurité du pays a certainement un coût et nécessite forcément des sacrifices, entre autres financiers.

Il est clair que tout dirigeant politique est constamment confronté au grand dilemme quant à la priorité à accorder aux besoins de développement par rapport à ceux de sécurité lors de l'allocation du peu de ressources financières disponibles, et on a généralement tendance à favoriser les projets de développement et reporter chaque fois la satisfaction des besoins d'ordre sécuritaire pour plus tard. Néanmoins, la réalité nous apprend que rien ne peut être entrepris au titre du développement à défaut de sécurité et qu'il y a une très étroite corrélation entre sécurité et développement : la sécurité permet le développement ; en retour, celui-ci produit de la sécurité. Il n'est pas du tout exagéré d'affirmer qu'il ne peut y avoir de développement sans sécurité, on devrait l'avoir bien assimilé le long des quatre dernières années. Ainsi, les responsables politiques ont l'obligation de réserver à la sécurité du pays les ressources nécessaires pour permettre aux Forces Armées d'accomplir leur mission avec succès en tenant bien compte des menaces à affronter.

A cet égard, il y a lieu de rappeler avec une certaine insistance deux vérités évidentes, mais qu'on a tendance à vite perdre de vue:

- Le haut degré de préparation opérationnelle d'une armée est en soi un facteur de dissuasion, une dissuasion réussie produit déjà la sécurité recherchée sans arriver à l'affrontement armé ;
- La mise sur pied d'un système sécuritaire et encore plus d'une armée à même de remplir ses missions efficacement est un projet de longue haleine, s'étale sur une très longue période, des décennies même, et nécessite de gros efforts et sacrifices à tel point qu'il est inconcevable de le reporter jusqu'à l'avènement de la crise ou l'éclatement du conflit car il sera alors trop tard et impossible de rattraper le retard accusé. La catastrophe aura lieu et toutes les justifications du monde n'y changeront rien !

Le pays doit préserver d'une façon continue sa sécurité par une politique de défense appropriée et des Forces Armées constamment prêtes à intervenir, grâce à un équipement adéquat et une préparation opérationnelle soutenue, inscrite dans la durée et adaptée aux menaces. Le principe est de se préparer sérieusement à la guerre, comme si elle était sur le point d'éclater le jour même dans l'espoir de ne jamais la faire et ce par l'effet d'une dissuasion réussie. Et au cas où celle-ci faillirait, un haut degré de préparation des forces armées et la détermination de tout le peuple, déjà moralement et militairement préparé à se défendre, sont des facteurs déterminants quant à l'issue de la confrontation armée. Oui, la détermination d'un peuple réellement traduite dans les faits dès le temps de paix est un facteur de puissance dissuasif et redouté des agresseurs des plus puissants qui, certes, peuvent gagner certaines batailles et causer au pays des dégâts importants ; mais en fin de compte finissent par se plier devant la détermination adverse, malgré sa faiblesse militaire initiale, et perdre la guerre; les exemples historiques sont multiples, faut-il bien lire l'histoire.

La valeur de la volonté et la détermination d'une nation peuvent être illustrées par le concept de puissance (P) qui est représentée et appréciée selon l'équation suivante:

$$P = (\text{Population} + \text{Superficie} + \text{Economie} + \text{Ressources naturelles} + \text{Sciences et technologies} + \text{Capacités militaires} \dots) \times \text{volonté nationale}^{(*)}$$

() Evidemment, il faut lire cette équation au niveau conceptuel et non comme une réelle opération arithmétique.*

Cette puissance traduit aussi la résilience de la nation, concrètement. C'est sa capacité, dans un premier temps, à résister à une agression militaire conventionnelle ou une catastrophe majeure et à leurs conséquences, puis, dans un second temps, à rétablir rapidement la vie d'une façon socialement supportable. Naturellement, ces capacités sont les fruits d'une politique de défense d'anticipation et de prévention, la réactivité seule n'assure nullement la sécurité recherchée. Ainsi, la puissance d'un pays est égale à la somme des différents éléments de puissance multipliée par la volonté nationale; d'où l'apport décisif de ce facteur multiplicateur, la volonté nationale, par rapport aux autres termes de l'équation. Quand ce facteur, la volonté nationale, tend vers zéro, toute la puissance du pays s'amenuise très vite pour ne plus compter; et ce, même en présence d'autres termes de puissance considérables.

II. UNE AGENCE NATIONALE DE RENSEIGNEMENT

Comme il a été déjà signalé dans l'introduction de cet essai, c'est à partir des renseignements disponibles sur l'environnement stratégique et la situation sécuritaire qu'est conçue la politique de défense. Il faut bien identifier les menaces pour leur préparer la riposte appropriée, une politique de défense et un outil militaire pour la mettre en œuvre. En outre, ce n'est un secret pour personne que le renseignement est à la base de la réussite de toute stratégie de défense basée sur l'anticipation des menaces et risques et de prévention efficaces. En effet, le renseignement permet de connaître les acteurs influents, de suivre leurs activités actuelles, leurs programmes et intentions futures, lesquelles données restent indispensables à la prise de décisions politiques, stratégiques et également tactiques, et ce, non seulement pour comprendre et faire face aux évènements en cours mais surtout pour prévoir les politiques et les programmes futurs des autres

acteurs, l'objectif étant d'agir sur le cours des évènements pour l'orienter en faveur des intérêts nationaux, c'est la politique proactive. Les différentes institutions militaires et sécuritaires nationales disposent déjà de leurs propres services de renseignements qui accomplissent leur mission au sein et au profit de leur institution mère dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Cependant, de nos jours, les problématiques sécuritaires sont de plus en plus interconnectées, les frontières disparaissent, le terrorisme, phénomène aux dimensions nationale, régionale et internationale, est en même temps une menace intérieure et extérieure ; et de là, il concerne pratiquement tous les services sécuritaires et militaires, d'où le grand besoin d'échanges efficaces et à temps des renseignements y afférents entre tous ces services. Mais, à l'heure actuelle, le pays souffre de l'absence d'une structure au niveau national qui pourrait coordonner les efforts de recherche de renseignements des différents services départementaux et faire bénéficier ceux qui en ont besoin des renseignements et données disponibles chez chacun d'entre eux et ce au moindre coût en termes de ressources humaines et matérielles et surtout de délais nécessaires pour atteindre l'objectif recherché, rôle qui revient pleinement à l'Agence Nationale proposée. Aussi, cette agence prendra en charge le dossier de la coopération internationale en matière de renseignement. Aujourd'hui, la coopération avec les services étrangers similaires est un impératif décisif dans la lutte contre le terrorisme et les menaces transnationales. Ce dossier de la coopération avec les services étrangers amis se trouve actuellement morcelé entre plusieurs organismes à la fois, avec ce que cela comporte comme risques, dysfonctionnements et surtout inefficacité.

Il y a donc urgence et grand intérêt à créer effectivement une Agence nationale de renseignement relevant directement de la présidence du Gouvernement, dotée de l'autonomie

administrative et financière. Sa mission consistera à :

- Identifier les besoins nationaux en renseignements et établir un programme de recherche ;
- Coordonner les programmes d'action des différents services spécialisés et faciliter l'échange et la diffusion du renseignement aux parties qui en ont besoin;
- Mutualiser les moyens de recherche et d'analyse, personnels spécialistes et équipements spécifiques;
- Prendre en charge le dossier de la coopération internationale, établir un programme d'action et veiller à son exécution,
- Conduire, au besoin, les opérations de recherche de renseignement à l'extérieur du pays.

Il y a lieu de préciser que l'Agence Nationale de Renseignement proposée n'est pas une réponse à la suppression d'un quelconque autre organisme de renseignement. Elle vient plutôt combler un vide au niveau national et non départemental et répondre à la nécessité de coordonner et mieux optimiser les actions des services départementaux spécifiques. C'est donc une agence à compétence nationale, dont le champ de responsabilité s'étend à tous les secteurs qui peuvent toucher la sécurité nationale du pays.

III. LE CONTROLE DES FORCES ARMEES EN DEMOCRATIE

Dans une démocratie, le dossier de la défense du pays et de sa sécurité n'est pas et ne doit jamais rester l'apanage des seuls cadres de l'Armée et de l'appareil sécuritaire. Au contraire, c'est plutôt l'affaire de tous les Tunisiens, dirigeants de l'Etat, membres d'associations de la société civile et citoyens ordinaires. D'abord, c'est la primauté du pouvoir civil sur le militaire quand il s'agit des grandes orientations et décisions d'ordre politique et stratégique. Aux cadres militaires et sécuritaires, revient la mise en

œuvre opérationnelle et technique de ces grands choix politiques. Par ailleurs, en démocratie, la communauté doit prévoir des institutions et des procédés pour contrôler efficacement les forces armées et ainsi favoriser des rapports de confiance réciproque entre l'institution militaire d'une part et les pouvoirs politiques et la société d'autre part; et ce tout en dotant l'Armée des structures nécessaires dont un Etat-Major Interarmées, déjà proposé au paragraphe 2 du titre II.

Parmi ces moyens de contrôle figurent notamment:

- Le vote du budget par le pouvoir législatif,
- Le suivi parlementaire des contrats d'acquisition d'une valeur supérieure à un seuil prédéfini,
- L'institution au sein du parlement d'une commission permanente « Défense et Sécurité », chargée de l'audition des hauts responsables militaires à l'occasion de leur désignation ou de prise de décisions sensibles et du suivi des activités importantes du Ministère de la Défense Nationale. Une attention particulière devra être accordée à la qualification des membres de cette commission dont la tâche reste hautement spécifique, technique et confidentielle,
- L'ouverture de l'institution militaire sur la société, sans pour autant porter atteinte à la protection des données confidentielles.

IV. L'ARMEE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE: UNE FAILLE JURIDIQUE

Lors des événements de fin 2010-début 2011 en Tunisie, l'Armée a dû se déployer dans les rues de toutes les villes du pays pour contribuer au maintien de l'ordre public. Dans un climat de forte insécurité, surtout pendant la seconde moitié du mois de janvier 2011, certaines formations militaires se sont retrouvées obligées d'intervenir face à des éléments

suspects refusant généralement d’obtempérer aux sommations réglementaires des militaires, qui dans certains cas ont dû faire usage de leurs armes. Cela a malheureusement été à l’origine de blessures et même de victimes parmi les citoyens. Ainsi, des militaires en service commandé, agissant conformément aux ordres reçus et selon le règlement et les procédures militaires en vigueur, ont été traduits en justice, selon le cas, pour homicide volontaire ou involontaire et autres accusations aussi graves les unes que les autres.

Certes, il faut bien rendre justice aux victimes et que chacun, y compris l’Etat, assume la responsabilité de ses actes. Seulement dans le cas d’espèce, des remarques et des interrogations restent encore sans réponse claire et méritent davantage de réflexion et d’éclaircissement. En voici quelques-unes jugées essentielles :

- Ces procès sont atypiques à tout point de vue : les événements ont eu lieu dans des circonstances exceptionnelles, à savoir «un soulèvement populaire», les accusés sont des militaires qui agissaient en exécution de missions ordonnées par leurs chefs hiérarchiques respectifs, et sont soumis entre autres aux exigences de la discipline militaire et l’obligation de mener la mission à terme quels que soient les sacrifices à consentir. Ce sont là des valeurs militaires essentielles, indiscutables, confirmées et mises en valeur par quasiment tous les textes juridiques et réglementaires militaires, en particulier :

- Le Code de justice militaire, dans ses articles 78 et 79, prévoit pour ceux qui désobéissent aux ordres, selon le cas, des punitions allant d’un mois à deux ans d’emprisonnement,

- Les instructions ministérielles, relatives à la discipline générale, n° 2223 du 23 janvier 2002, précisent dans l’article 19 intitulé «des devoirs et les responsabilités des subordonnés» paragraphe 1 que *«l’obéissance est le premier devoir du subordonné. Celui-ci exécute les ordres qu’il reçoit. Il est responsable de leur exécution ou des conséquences de leur non-exécution...»*. Dans

les programmes de formation et la culture militaire en général, il est plutôt question de discipline et d'obéissance aux ordres des chefs. On ne traite qu'occasionnellement du droit de la guerre et encore moins du concept de responsabilité pénale personnelle.

- Les textes réglementaires militaires, le Code de justice militaire, les statuts général et particulier des militaires et les instructions ministérielles relatives à la discipline générale prévoient les cas de fautes et manquements commis en temps de paix et en temps de guerre et n'ont rien prévu pour le cas d'espèce, celui du maintien de l'ordre public auquel il n'est pas fait la moindre allusion, et c'est une grave défaillance de la part des autorités politiques et du Commandement. Un manquement que payent chèrement depuis 2011 les militaires qui agissaient sur le terrain ;

- A l'exception des instructions ministérielles relatives à la discipline générale (Art. 18- par. 3) où il est fait, une seule fois, référence à «la responsabilité pénale» et aux «lois et coutumes de la guerre», les mêmes textes juridiques cités ci-dessus ne font référence ni aux conventions de Genève ni à la responsabilité pénale du militaire. Cela s'était traduit dans les faits, il faut que l'institution militaire le reconnaisse clairement, par le peu d'intérêt accordé à ces questions de responsabilité pénale du militaire et droit de la guerre dans les programmes de formation dans les différentes écoles, d'où les bavures supposées ou effectivement commises par des militaires dans des circonstances extrêmement confuses. La culture militaire dominante veut que la discipline et l'exécution de la mission soient des valeurs militaires quasi sacrées. En effet, le succès de la mission prime sur toute autre considération.

- La contribution de l'Armée dans les opérations de maintien de l'ordre, selon les mesures convenues depuis des années

entre les deux institutions, devait se limiter pour les militaires à remplacer les forces de sécurité intérieure dans la mission de protection des locaux des institutions étatiques sensibles et des représentations diplomatiques étrangères sur le sol tunisien. Il n'a jamais été question d'affrontement des militaires avec la foule et d'emploi d'armes et de munitions réelles auxquelles on ne peut recourir qu'en cas de légitime défense. Cependant, lors des événements de 2010-2011 et particulièrement pendant la période entre le 15 janvier jusqu'à fin mars 2011, les militaires se sont vus dans pas mal de cas assignés, par leur commandement, la mission d'intercepter des éléments suspects, dangereux et armés; d'où le dilemme du subordonné sur le terrain appelé à obéir sans hésitation ni murmure, comme le prévoit la discipline militaire, et les bavures qui auraient été commises. Rappelons-nous l'insécurité qui régnait et la psychose concernant les fameux «Kannassa» «tireurs d'élite» tunisiens et étrangers(?) en l'absence presque totale des forces de sécurité intérieure dans les espaces publics;

Enfin, comment comprendre et où situer les condamnations de ces militaires au vu de l'article 42 du code pénal qui stipule que : *«N'est pas punissable celui qui a commis un fait en vertu d'une disposition de la loi ou d'un ordre de l'autorité compétente»*.

De ce qui précède, ressort un manque évident de textes juridiques relatifs à l'emploi des Forces Armées dans les missions de maintien de l'ordre public d'une part, ainsi qu'en état d'urgence et ses conséquences d'autre part. Quant aux militaires inculpés pour les préjudices portés aux citoyens morts ou blessés pendant le soulèvement de 2010-2011, ils ne sont, au fait, que les victimes de la défaillance de l'Etat qui aurait dû assumer sa responsabilité vis-à-vis des martyrs et blessés, reconnaître et réparer les torts, dédommager les

victimes moralement et matériellement comme il se doit et s'en excuser publiquement auprès de leur famille, au lieu d'abandonner ses agents militaires affronter à sa place la justice. Des agents qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir, peut-être avec un certain excès de zèle ou une mauvaise appréciation de la situation du moment sous la pression et dans la confusion des événements, mais obéissant aux ordres conformément aux règlements militaires et textes juridiques en vigueur ; et si la législation souffre d'insuffisances, ce n'est certainement pas de leur faute. Est-il juste que l'Etat se soustraie à ses responsabilités aux dépens de ses agents? Et quels agents ?

En tout cas, la question des responsabilités de ce qui est réellement survenu entre décembre 2010 et mars 2011 est encore loin d'être élucidée. Néanmoins, dans un Etat de droit auquel tous les Tunisiens aspirent, il est impératif de pallier ces insuffisances juridiques en promulguant des lois pour surtout :

- Définir les conditions et les modalités d'engagement des forces armées dans les opérations de maintien de l'ordre: qui le décide ? Comment ? Selon quelles procédures ? Intervenir avec quels moyens, quelles règles d'engagement?...

- Préciser les rôles des différentes parties concernées, Forces de Sécurité Intérieure et Forces Armées ainsi que leur rapport hiérarchique et de commandement sur le terrain pendant les mêmes opérations...et les responsabilités de chaque partie,

- Concernant la responsabilité pénale, est-il juste que le subordonné assume seul et entièrement la responsabilité des conséquences d'une action qu'il effectue dans le cadre d'une mission ordonnée par son chef hiérarchique ?

Bref, il s'agit de définir les différentes situations d'emploi des forces armées à l'intérieur du pays dans des missions qui,

institutionnellement, incombent en premier lieu aux Forces de Sécurité Intérieure, maintien de l'ordre public, lutte contre le terrorisme, surtout dans les zones urbaines... Aussi, dans ces cas d'emploi des militaires en concomitance avec les forces de sécurité intérieure dans la même zone géographique, il y a besoin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des deux parties et les rapports hiérarchiques entre elles.

Parallèlement, l'institution militaire devra développer davantage les programmes de formation des militaires à tous les niveaux pour renforcer la culture et l'esprit des conventions internationales ratifiées par la Tunisie en la matière, notamment les quatre conventions de Genève de 1949, les trois protocoles additionnels, ainsi que les textes législatifs nationaux en relation avec le droit international humanitaire.

Il est vrai que c'est un sujet hautement sensible et objet de discussions passionnées à n'en plus finir. Il s'agit de responsabilité pénale d'un côté et de cas de blessés et de martyrs de l'autre. Seulement, il est juste et indispensable que l'Etat assume pleinement sa responsabilité envers ses agents, militaires et sécuritaires, qui agissent dans le cadre d'une mission commandée, et les protéger en même temps que les citoyens. Cette protection des militaires passe par l'adoption de nouveaux textes législatifs clairs et une meilleure formation dans ce domaine précis pour qu'ils soient bien avertis quant à leur responsabilité, leurs devoirs et également leurs droits à l'occasion d'opérations dans de telles situations. C'est une question de justice envers ceux qui se sacrifient pour la défense de la patrie. Cela va du moral et de la motivation de la troupe et de l'efficacité des interventions de l'armée. Voilà encore de la matière pour des réformes urgentes et largement justifiées.

Titre 5

Le besoin d'un large débat national



La situation sécuritaire dans la vaste région Maghreb-Sahara-Moyen-Orient n'a jamais été aussi dégradée. Elle est des plus complexes, les enjeux sont importants, il y va de l'avenir des pays et de l'existence même de certains d'entre eux en tant qu'Etats. Pis encore, cette situation risque de se détériorer et durablement comme tous les indicateurs le laissent objectivement penser, d'où l'urgence pour notre pays de prendre les bonnes options pour consolider son système de défense et sécuritaire et mobiliser les ressources, entre autres humaines, nécessaires.

Cela exige de tous, d'abord chacun de nous les citoyens, puis les pouvoirs publics, la société civile, la famille et les médias, de s'investir pleinement et concrètement pour la défense et la sécurité du pays et d'y consentir les sacrifices nécessaires.

Les problématiques de défense et de sécurité nationale ne devant plus rester l'apanage des seules institutions gouvernementales spécialisées, le Tunisien doit œuvrer pour jouer, dans le système sécuritaire du pays, le rôle principal qui lui revient de droit au titre de sa citoyenneté. D'autre part, il est inadmissible et même indigne qu'un Tunisien se positionne en dehors du système sécuritaire et se contente de soutenir l'institution militaire juste par le verbe, ou la critiquer exactement comme s'il s'agissait de l'armée d'un pays étranger lointain dont le sort ne le concerne aucunement. Il est vrai que le système actuel de conscription nécessite une refonte complète, notamment au niveau de l'application des textes, pour concrétiser dans les faits son universalité et garantir l'équité parmi tous les citoyens; mais faut-il rappeler que la menace est déjà là, les combats se déroulent à nos frontières, que des milliers de militaires et de sécuritaires sont déployés en cette période même sur tout le territoire national et dans les espaces maritimes, et poursuivent la traque des terroristes entamée déjà depuis des années et vraisemblablement ils seront appelés à la poursuivre encore pour longtemps avec les sacrifices humains inhérents. Ainsi l'urgence, pour chaque citoyen, est de s'acquitter de ses devoirs; dans le cas d'espèce, les jeunes doivent, dans le cadre du service citoyen, aller renforcer les rangs des Forces Armées dans leurs nobles et multiples tâches rappelées dans ce qui suit:

- La défense de l'intégrité du territoire national,
- Le contrôle des frontières et des vastes espaces désertiques et montagneux,
- La poursuite de la guerre au terrorisme,
- Le soutien logistique et l'accompagnement sécuritaire des élections,
- L'intervention en cas de calamités naturelles (incendies et inondations) ou d'accidents graves.

Enfin, si l'accomplissement du service national, donc la défense du pays, n'est pas dans les faits un devoir sacré pour chaque citoyen tunisien, on est en droit de se demander pourquoi l'a-t-on prescrit en tant que tel dans la constitution tant glorifiée ? Et c'est quoi alors la citoyenneté ?

L'organisation d'un débat national autour du thème «Défense et Sécurité Nationale», y compris la question du service citoyen, est de plus en plus justifiée. Pour des raisons évidentes, une nation qui se respecte doit se doter d'une politique et d'un système de défense et de sécurité préventifs et crédibles, à même de faire face à toute menace et ne jamais attendre la concrétisation de l'agression pour réagir et commencer à penser son système de défense. Cela présuppose au préalable, dès le temps de paix, une planification, de la prévention, une organisation et une préparation crédible, ce qui est en lui-même un facteur de dissuasion. On ne s'attaque pas à la hâte à une armée bien prête à la guerre. D'ailleurs, n'a-t-on pas toujours affirmé que la meilleure façon d'éviter la guerre est justement de la préparer comme si elle devait éclater tout de suite ?

En outre, on n'insistera jamais assez sur le fait que le service militaire obligatoire, outre la préparation militaire qu'il assure, constitue un cadre idéal et, à mon sens, une opportunité unique de formation civique des jeunes citoyens. L'Armée est une véritable école «d'exercices pratiques quotidiens» où le jeune a l'occasion de vivre concrètement, dans ses activités de tous les jours, de nombreux comportements et valeurs de citoyenneté dont notre société a grandement besoin.

En voici, à titre de rappel, quelques valeurs jugées des plus importantes :

- Le sens «du citoyen responsable», actif et engagé dans la vie de la collectivité et non simple spectateur profitant des droits et avantages que lui garantissent sa nationalité et son appartenance juridique à ce pays;
- Le «sens sécuritaire» du citoyen et la coopération volontaire avec l'appareil sécuritaire pour le bien de la communauté. Ce sens sécuritaire permettra au citoyen de jouer volontairement et pleinement son rôle préventif, essentiel surtout dans la collecte du renseignement en coopération avec les institutions sécuritaires. Cette coopération citoyen-sécuritaires est l'une des conditions de réussite de la guerre contre le terrorisme et de toute autre opération sécuritaire dans le pays;
- Les valeurs de respect, dans la vie quotidienne, de la loi et des règlements au sens large ; les notions d'ordre, d'autodiscipline, de ponctualité, de préservation de l'environnement, de propreté...
- Le désintéressement et le sens du sacrifice pour la patrie et l'intérêt général;
- La tolérance envers les autres, les règles de vie en communauté avec ses concitoyens même de provenances régionale, sociale, idéologique ou autre des plus diverses;
- Une connaissance plus directe de la réalité du pays par la découverte durant ce service : d'autres régions du pays, des possibilités de s'entraider, de coopérer et vivre en complémentarité entre citoyens, régions, corps professionnels... Bref, tout ce qui renforce le sentiment d'appartenance à la même patrie et contribue à la cohésion sociale;
- Quant aux futurs cadres du pays, le service militaire leur offrira l'occasion aussi de mieux apprécier les réalités sociales, économiques, géographiques, écologiques...du pays ; de même il les confrontera aux exigences de défense et de sécurité, ce qui est loin d'être accessoire pour un futur dirigeant national.

Ceci, sans négliger le développement, à travers ce service militaire, de relations de confiance réciproque entre les citoyens d'une part et l'institution militaire de l'autre. Ces relations seraient alors basées sur une connaissance mutuelle réelle et non sur la méconnaissance et des préjugés généralement défavorables, d'où les rapports de méfiance et de suspicion réciproques.

Aussi, il y a lieu de souligner les possibilités offertes aux jeunes, durant le service militaire, de bénéficier d'une formation professionnelle technique solide et reconnue, leur permettant de mieux appréhender le marché de l'emploi et la vie professionnelle, une autre façon pour l'Armée de contribuer au développement du pays et ainsi renforcer sa sécurité générale.

Ce qui précède n'est qu'une vision de la problématique. Il existe certainement d'autres approches et variantes différentes. Eh bien, que le citoyen, le premier concerné et l'acteur de base de toute l'entreprise, s'exprime ! L'essentiel est que la communauté dans son ensemble, pouvoirs publics et citoyens, soit sensibilisée à ces thématiques de défense et sécurité nationale, convaincue des choix effectués; car par la suite, il leur faudra prendre part à leur mise en œuvre et contribuer activement à assurer la sécurité du pays, évidemment en lui consentant les sacrifices nécessaires. Cela ne peut être réalisé qu'à travers un large débat national que les autorités doivent s'efforcer d'organiser et qui pourrait porter, entre autres, sur les questions suivantes :

- Besoins de sécurité ? Sacrifices à y consentir ?
- Quel modèle d'armée ?
- Service citoyen obligatoire : pourquoi ? Pour qui ? Durée et modalités ? ...

- Rôles des forces armées dans les différents cas de leur engagement ?
- Forces armées et démocratie ? ;
- Participation des forces armées à l'effort de développement? Formation professionnelle ? Réalisation de projets dans les zones reculées du pays ?
- La contribution de l'Armée aux opérations de maintien de la paix conduites par l'ONU ;
- L'adéquation de la législation en vigueur avec les exigences sécuritaires et la démocratie...

Lequel débat pourrait être conclu par un large sondage, un référendum au format réduit, sur :

Le modèle d'armée retenu avec les conséquences qui en découlent : rôle et devoirs de chaque composante de la société, et en premier lieu le citoyen.

Ce large sondage sera une manière d'interpeller plus directement et profondément la conscience des citoyens et une chance, particulièrement pour les jeunes, pour exprimer clairement leur adhésion à la politique de défense retenue et leur engagement à assumer consciemment le rôle qui leur revient, et ce, en connaissance de cause et avec une totale conviction.

CONCLUSION



La Tunisie traverse une phase transitoire exceptionnelle. Elle est en passe de vivre de grandes mutations dans tous les domaines, à l'instar déjà de quelques acquis politiques et certaines libertés qui, nous l'espérons, seront accompagnés par des réalisations dans les domaines économique, social, culturel et autres. Seulement, les mouvements de soulèvement dans les pays dits du printemps arabe sont toujours enlisés dans la violence. Le terrorisme, profitant de l'affaiblissement des structures sécuritaires des Etats concernés, s'y est développé, les groupes terroristes prolifèrent, occupent de larges zones de certains pays et menacent sérieusement non seulement les régimes en place, mais aussi l'intégrité des pays dont certains risquent la dislocation et la disparition en tant que tels. Des nations entières voient leur mode de vie et leur avenir hypothéqués.

Dans ce contexte, pour assurer sa sécurité, le peuple tunisien doit se doter d'un système de défense adapté aux nouvelles exigences de sécurité, un système crédible et effectivement efficace, d'où un grand besoin de réformer non seulement l'appareil militaire lui-même, mais aussi

revoir les fondamentaux et les concepts de base, la politique de défense qui reste l'une des composantes essentielles de la sécurité nationale. Cela suppose :

- L'adoption d'une politique de «Défense Globale Citoyenne» basée essentiellement sur la détermination du peuple tunisien à se défendre, détermination concrétisée dans les faits par l'engagement volontaire et actif de chacun des citoyens, et ce, dans le cadre d'un «service citoyen obligatoire», universel et égalitaire ;
- Ensuite, partant de ce socle commun, procéder aux réformes nécessaires pour doter le pays d'un outil militaire, «une Armée Citoyenne» composée de citoyens en uniforme et dotée des structures et moyens nécessaires pour faire face efficacement aux menaces. Certaines de ces réformes relevant des choix politiques au niveau national ont été abordées dans ce document, d'autres plus techniques et à caractère confidentiel sont du ressort des commandements militaires qui, sans aucun doute, s'en chargeront.

Enfin, parce que la question «Défense et Sécurité Nationale» est une problématique nationale sérieuse et parce que le succès du projet dépend largement de l'adhésion volontaire du citoyen qui doit en fin de compte consentir des sacrifices pour assurer sa sécurité, et parce que le peuple tunisien est responsable, il y a lieu d'en débattre dans le cadre d'une large consultation nationale. Ce débat permettra d'atteindre simultanément plusieurs objectifs, tous importants:

- La sensibilisation générale des citoyens à la question de Défense et Sécurité Nationale et aux exigences sécuritaires;
- Dégager un consensus national sur la politique de défense à adopter, sur les modalités de sa concrétisation et particulièrement sur les sacrifices à y consentir, collectivement et au niveau individuel du citoyen ;

- Engager, sans délai et surtout sans hésitation, les réformes qui seront retenues, dans l'espoir, dans une première étape, de venir à bout des groupes terroristes agissant sur le territoire national et démanteler leurs réseaux. Ce, tout en initiant la constitution d'une Armée Citoyenne à même de défendre le pays et protéger ses acquis et faire face aux menaces qui le guettent et, dans les limites de ses capacités, contribuer à l'effort national de développement du pays.
- Enfin, ce débat pourra être à l'origine d'un sursaut national qui débouchera, pourquoi pas, sur une base solide d'union nationale autour de cette armée citoyenne.

Un peuple sans volonté ferme et réelle de se défendre et d'y consentir les sacrifices conséquents n'a ni avenir ni place dans l'arène des nations respectables. Seule la puissance, au sens large du terme, économique, scientifique, culturelle... mais aussi militaire, attire et impose le respect. La faiblesse, quant à elle, attire la convoitise des puissants, indifféremment des ennemis et amis ; et au mieux la pitié des prétendus amis.

Serions-nous dignes de respect ?

Que Dieu garde la Tunisie





Mohamed Meddeb

Général de Brigade (à la retraite) Armée Nationale

- Né à Dar Châabane (Nabeul) le 7 mai 1952
- A sa sortie de l'Académie militaire de Fondouk Jedid, il suit un stage de spécialisation «Transmissions» en France ; puis parallèlement à sa progression professionnelle, il effectue le Cours de Commandement et d'Etat-major en Tunisie puis aux USA et fréquente l'Ecole de guerre en Italie, puis auditeur à l'Institut de défense nationale (16e promotion).
- Promu en 2006 au grade de Général de Brigade,
- A assumé différentes responsabilités, dont notamment commandant de régiment, chef de bureau à l'Etat-major de l'Armée de terre, attaché au Cabinet de M. le ministre de la Défense nationale, Directeur Général de la Sécurité militaire de 2002 à 2009 avant d'être désigné, sur sa demande, Attaché Militaire à Paris jusqu'à la fin de 2011. Suite à quoi, il fut mis à la retraite à l'âge de 60 ans, après plus de 41 ans de service au sein des Forces armées tunisiennes.
- Rappelé en septembre 2012 pour assumer les fonctions de directeur général de la Douane, mission qu'il assume jusqu'à sa démission en août 2013 pour son opposition à la légalisation du droit syndical aux agents de la Douane, droit qu'il continue à considérer absolument incompatible avec les exigences et spécificités du statut des corps armés dont la Douane.

Il y a lieu de signaler qu'étant convaincu du droit des douaniers de s'exprimer sur leurs conditions socioprofessionnelles et de présenter des propositions, il avait proposé, avant de démissionner, un projet de loi prévoyant des conseils élus au niveau local, régional et national, représentant les trois catégories du personnel douanier. Ce projet avait eu à l'époque l'aval des autorités de tutelle, Ministère des Finances et Gouvernement, et le cautionnement de nombreux honorables constituants. Seulement, il n'a pu être soumis au vote de l'Assemblée Générale de l'ANC pour des raisons procédurales, lui avait-on expliqué (!) . . .